

Le permis de végétaliser permet aux habitants de s'impliquer dans l'embellissement de leur rue et de leur cadre de vie. Cette convention vise à exposer les moyens de mise en œuvre et à garantir la réussite des projets de végétalisation des rues de Clavette portés par les habitants.

**Votre demande de permis de végétaliser vaut engagement à respecter les principes suivants.**

## LE CHOIX DES VÉGÉTAUX

Les plantes résistantes et qui nécessitent une faible consommation en eau sont à privilégier. Les plantes épineuses, urticantes, végétaux ligneux et les plantes exotiques envahissantes ne sont pas autorisées pour ce type d'aménagement (plantes conseillées et interdites, voir fiche n°1 « Que planter à Clavette ? » et fiche n°2 « Les palettes végétales » de la charte paysagère).

## LES CONDITIONS D'IMPLANTATION

- Assurer l'intégrité du dispositif de végétalisation
- Garantir le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public (la largeur minimale de passage à respecter est de 1,40m)
- Préserver les ouvrages et le mobilier public
- Respecter et préserver les arbres et la végétation environnante

## LE RESPECT D'UNE APPROCHE ÉCO-RESPONSABLE

- L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdit
- Arroser les végétaux de façon économe
- Utiliser du paillage végétal

## L'ENTRETIEN, LA PROPRETÉ ET LA SÉCURITÉ

Le ou la signataire de la présente convention s'engage à assurer :

- L'entretien horticole du dispositif de végétalisation, notamment le soin des végétaux et leur renouvellement si nécessaire. Cet entretien veillera aussi à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de garantir le passage réglementaire.
- La propreté du dispositif de végétalisation, notamment l'élimination régulière des déchets ou ceux abandonnés par des tiers, mais aussi des trottoirs

## POUR LES PERMIS DE VÉGÉTALISER

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la Commune de Clavette à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : pieds de façades ou murs de clôtures, plantations en pleine terre aux pieds des arbres.

Le permis de végétaliser est accordé par la Commune de Clavette après avis favorable du Maire ou de ses adjoints, à l'issue d'une étude de faisabilité technique.

## RESPONSABILITÉ

En cas de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité. La Commune de Clavette ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs liés à la gestion de la voie publique.

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

À Clavette, le  
La Maire, Sylvie GUERRY-GAZEAU